Il y a quelques années on disait volontier que l'Assédic finançait le spectacle vivant, permettait de "payer " les repets et il ne semblait pas impossible d'être salarié, directeur artistique de "sa" compagnie et en même temps "intermittent". On créait « sa » compagnie avec quelques amis, administrateurs bienveillants pour avoir une couverture administrative à « son » activité de conteurs, chanteur , marionnettiste ou danseur. Les temps ont bien changé ! Pas tant la loi que l'application de la loi, peut-être même le retour à l'esprit de la loi. Il ne suffit plus maintenant qu'un employeur verse honnêtement les cotisations salariales et patronales, il ne suffit plus qu'un artiste touche un salaire correspondant à la représentation d'un spectacle. Il faut donner les garanties qu'il n'y a pas de rupture du lien de subordination entre employé et employeur . Il vous faudra prouver que vous avez un vrai, des vrais patrons !

Mon expérience : Il y a deux ans au moment de « ma date anniversaire », mes indemnités cessent et voilà que Pôle emploi me demande de fournir mes AEM pour la part artiste et feuilles de paye pour la part formation de toute l'année précédente. Mes liens d'avec mon employeur principal et historique sont manifestement visés : on me demande de fournir un document de la banque certifiant que je n'ai pas de délégation de signature, on m'interroge sur le siège social de la compagnie qui est à mon domicile depuis presque 30 ans... Je fournis les photocopies des feuilles de paye mais pas les autres documents demandés qui sont l'affaire de mon employeur. Par contre, une lettre de ma part accompagne mon envoi.

Quelque semaines plus tard, la situation se débloque, ma ré-inscription est accepté et je re-touche des indemnités. Sans explications.

Je ne pourrais donc pas dire avec certitude ce qui dans la lettre ou dans la vérification de mes AEM et feuilles de paye a convaincu. Il me semble quand même que la présence d'une salarié en CDI, directrice de fait de la compagnie qui m'embauche, ait été déterminant dans ce qui aurait pu devenir une situation délicate.

Voilà le courrier :

, le 2014

A M le directeur de l'agence
Pôle emploi

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les documents demandés.

Vous avez sans doute été sensible au fait que l'association est un de mes employeurs principaux et les plus anciens. Il s'agit en effet d'une compagnie qui me fait confiance depuis presque ans et qui veillent à être scrupuleusement dans la légalité. Une administratrice salariée se charge du fonctionnement, de la rédaction des contrats ainsi que de la comptabilité qui est chaque année vérifié par un expert-comptable. Je ne suis pour ma part salarié au sein de cette association que dans le cadre des spectacles et des répétitions. Les prestations ne relevant pas d'une activité artistique telle que la formation que je suis parfois amenées à assurer, sont déclarées au titre du régime général.

Il est vrai que j'ai pris part, il y a ans à la création de cette association ce qui explique que le siège social est le même que celui de mon domicile. J'ai même eu un temps la signature bancaire mais depuis de nombreuses années, l'administratrice se charge entièrement de la gestion en accord avec la présidente et la détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacle

Les locaux de l'asse	ociation ne sont d'ailleurs ¡	plus à l'adresse du siège social depuis plus de	15
ans. Après avoir été à	au centre culturel	, ils ont été transféré à	
avant	d'emménager au	à . Depuis d'autres conteurs ont	
également été sollicités pa	ar l'association dans le cad	re de ses projets artistiques.	
Vous pouvez, si vous le dé	sirez de plus amples inforr	mations sur la compagnie	,
contacter Mme	l'administratrice p	permanente par téléphone au	ou
par mail à			
Je me tiens moi aussi à vo	tre disposition pour tous re	renseignements complémentaires.	
Veuillez agréer, Monsieur	, mes salutations distingué	ees	